

# LETTRE D'INFORMATION SAINT-RÈGLE

Numéro 3  
DECEMBRE 2020

Chers habitants de Saint-Règle,

Nous avons appris avec tristesse le décès de **Jean Michaux**.



Maire de notre commune de 2004 à 2014, il était Adjoint au Maire depuis 2001. Il avait su assurer une continuité sereine et nous le remercions pour son dévouement au service des habitants de notre commune. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille.

Photo : En 2014, la passation entre M. Michaux et Mme Fauquet



## Conseil municipal :

Le dernier Conseil Municipal a eu lieu le **3 novembre 2020**.

Les délibérations ont été les suivantes (consultation du compte rendu intégral en Mairie ou site internet de la Mairie) :

- Une nouvelle solution funéraire pour les familles : les cavurnes (sépulture cinéraire destinée aux cendres d'un défunt incinéré. Il s'agit d'un petit caveau individuel en béton armé creusé dans la terre. Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour les concessions funéraires concernant des cavurnes :
  - Cavurne pour une durée de 15 ans : 400 €
  - Cavurne pour une durée de 30 ans : 700 €
  - Renouvellement de 15 ans : 300€
  - Ouverture d'une cavurne pour le dépôt d'une urne supplémentaire : 50€
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.



## HORAIRES DE LA MAIRIE:



La mairie est actuellement ouverte dans le respect du protocole sanitaire et le port du masque est obligatoire :

**Lundi** : 15h00 à 17h00

**Mercredi** : 10h00 à 12h00

**Jeudi** : 17h00 à 19h00



## LE POINT SUR LA FIBRE A SAINT-REGLE :

La rue du petit pont, comme le centre bourg de Saint Règle, ainsi que la Pelleterie, et St Lubin, seront les derniers quartiers être fibrés sur notre commune, et la date n'est pas définie.

Pour se tenir informé des travaux est de se connecter Régulièrement au [site www.valdeloirefibre.fr](http://www.valdeloirefibre.fr) et de vérifier l'avancement des travaux à son adresse : quand cette adresse sera notifiée par une marque rouge, c'est que les travaux sont à l'étude, marque orange : en travaux, et marque verte : l'adresse est fibrée :

la commercialisation pourra alors se faire.

C'est **Val de Loire Fibre** qui assurera le service technique de la mise en pose et des liaisons. Les opérateurs (actuellement seuls Orange et SFR) ont commencé à commercialiser les lignes qui sont déjà, ou seront dans un avenir proche, fibrées ; il faut compter à peu près deux mois entre la fin des travaux de fibrement et leur utilisation par le consommateur.

## VIE MUNICIPALE :

Au vu de la situation sanitaire, **Madame le Maire** a dû prendre la décision de ne pas organiser de cérémonie des vœux pour la nouvelle année. De même, le déjeuner qui réunissait les anciens a été annulé et sera remplacé par un panier gourmand. La location de la salle communale est également suspendue jusqu'à nouvel ordre.



**A partir du 6 janvier**, la rue des **Thomeaux** sera en travaux (réfection du réseau d'eau). (Pour rappel, la compétence Eau/Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes

## Horaires d'hiver de la déchetterie :

A partir du 1er octobre 2020 et jusqu'au 31 mars :

- Lundi, mardi, mercredi : 9 h00 à 12h30 et 14h30 à 17h00
- Jeudi : de 9h00 à 12h30
- Vendredi : de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 17h00 sans interruption
- Fermée le dimanche et les jours fériés.

**Depuis le déconfinement, le port du masque et le respect d'une distance d'un mètre entre chaque personne sont obligatoires. A défaut de respecter ces consignes, l'accès à la déchetterie pourra vous être refusé.**

Retrouvez toutes les infos : Sur notre site internet

[www.mairie-saint-regle.fr](http://www.mairie-saint-regle.fr)



Notre page Facebook

"Commune de Saint Règle"

# INFOS PRATIQUES

## LES RÉFLEXES À ADOPTER

### Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer **la main**, évitez les embrassades

### Vos élus vous représentent au sein des instances communautaires :

#### Commission Action culturelle, Développement et Animation touristiques, Sport :

Présidence : Mme Christine Fauquet (Maire de St Règle, Vice-Présidente de la CCVA en charge du tourisme, du sport et de la culture) ; titulaire M. Cyril Lapointe, suppléant M. Hervé Charcellay

#### Commission Action sociale, Lien social, Logement, Habitat, Gens du voyage :

Présidence Mme Berdon Gauthier (Nazelles) ; titulaire M. Michel Cassabé, suppléant M. Jack le Guern

#### Commission Numérique, nouvelles Technologies, Emploi, Formation professionnelle :

Présidence M. Garconnet (Pocé s/Cisse) ; titulaire Mme Sabrina Cossu, suppléant M. Cyril Lapointe

#### Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Assainissement :

Présidence Mme Mousset (Amboise) ; titulaire Mme Laure Guilbert, suppléant M. Gérard Gaborit

#### Commission Finances, Mutualisation, Contractualisation et Ressources humaines :

Présidence M Prieur (Amboise) ; titulaire Mme Isabelle Benoit, suppléante Mme Céline Finot-Perrolan

#### Commission Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, Mobilité :

Présidence M. Deniau (St Ouen les Vignes) ; titulaire M. Didier Creusevot, suppléant M. Jack le Guern

**Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :** Présidence Mme Verschambre (Limeray); titulaire Mme Patricia Barbier, suppléante Mme Claudine Bellefile

#### Commission Développement économique et Aménagement, Entretien et Gestion des Zones d'Activités :

Présidence M. Dupré (Chargé) ; titulaire Mme Céline Finot-Perrolan, suppléant M. Jérôme Oury

#### Commission Bâtiments communautaires, Suivi de Chantier (Bâtiments, Eau, Assainissement) et Voirie :

Présidence M. Elwart (Mosnes) ; titulaire M. Xavier Santucci, suppléant M. Hervé Charcellay

### Divagation des chiens et ramassage de leurs crottes :

La municipalité vous rappelle que la **divagation des chiens est interdite**.

Votre chien sera considéré comme étant en état de divagation lorsqu'il « n'est plus sous la surveillance de son maître, [...]

qu'il [en] est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation »

(Code [L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime](#))

Vous êtes donc **responsable** de votre animal même si celui-ci a échappé à votre surveillance. Tout animal trouvé errant sur la voie publique sera emmené à la fourrière, et vous ne pourrez le récupérer qu'après règlement des frais inhérents à son séjour.

Le ramassage des déjections canines est **obligatoire** sur la voie publique (y compris les trottoirs) ; c'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen.

Ramasser, ce n'est pas s'abaisser, c'est une preuve de civisme avec une dimension morale. Il peut vous en coûter une amende de **35 €** en cas de non-respect de cette règle.

### Mouvements immobiliers :

- La maison située au 14 rue Val de l'Amasse, appartenant à la commune, a été **vendue**.
- Un terrain situé sur la ZI de la Boitardière a été **acheté** par la commune dans le but de le louer à la société INNOVATIVE WATER CARE EUROPE SAS afin d'y placer une bache de rétention d'eau.

*“Les élus se joignent à moi pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes de Fin d'Année et vous présenter nos vœux de Bonheur et de Santé pour l'année 2021 !*

*Bien à vous,*



*Christine Fauquet*  
Maire de Saint-Règle  
Conseillère Régionale



RETROUVEZ LA PLUME EN JANVIER 2021 !

Directrice de la publication : Christine Fauquet, maire de Saint-Règle

ÉDITION - D é c e m b r e 2020



ne pas jeter sur la voie publique